

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 64-423-1932 Indemnités.

n° 64-423-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 février 1932

Numéro JO
n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro
1 février 1932

TEXTE INTÉGRAL

l'indemnité forfaitaire annuelle allouée primitivement nu trésorier-payeur, à titre de frais de bureau et de matériel, est portée de 6.000 à 10.500 francs et dénommée, à nouveau, indemnité forfaitaire pour frais de bureau de matériel et de logement pour compter du 1er novembre 1931.